



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°BFC-2025-004

PUBLIÉ LE 7 JANVIER 2025

# Sommaire

## **ARS Bourgogne Franche-Comté /**

- BFC-2024-12-10-00035 - Arrêté ARS BFC DCPT 2024-95 portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente et de la permanence des soins et des transports sanitaires du Doubs (10 pages) Page 5
- BFC-2024-11-27-00003 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-2518 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tournus (Saône-et-Loire) (4 pages) Page 16
- BFC-2024-12-06-00004 - Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-2635 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais (Saône-et-Loire) (4 pages) Page 21
- BFC-2024-11-28-00006 - ARRETE N° ARS-BFC-DOSA-2024-2487 portant retrait d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires SAS CALYS dans le cadre d'une cession de fonds de commerce (3 pages) Page 26
- BFC-2024-11-29-00005 - ARRÊTE N°ARS-BFC-DOSA-2024-2517 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée la SARL LA CLUNYSOISE à CLUNY dans la cadre d'un déménagement ladite société (3 pages) Page 30
- BFC-2024-04-23-00003 - portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires privée SAS(U) AMBULANCES DU MORVAN dont le siège social est situé au 2 rue ancienne voie romaine - Percy à CHATEAU CHINON CAMPAGNE (58120) et pour son unique implantation situé 45 Route d'Autun, à CHATEAU CHINON Ville (58120) (4 pages) Page 34

## **Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Structures des exploitations agricoles**

- BFC-2024-08-30-00003 - ARC SCEA DE CHAMPIGNY (2 pages) Page 39

## **Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie Agricole**

- BFC-2024-08-08-00009 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. François DROUHARD à La Chapelle-Saint-Sauveur (1 page) Page 42
- BFC-2024-12-10-00031 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL WURTZ à Buxy, relatif à une installation sur la commune de Montagny-lès-Buxy, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page) Page 44
- BFC-2024-12-10-00036 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Benoît MENAGER à Monthelon, relatif à une installation sur les communes de La Comelle, Laizy, et Monthelon, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page) Page 46

BFC-2024-12-10-00037 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Maxence COMTE à Chassigny-sous-Dun, relatif à une installation sur les communes de Chassigny-sous-Dun, Saint-Laurent-en-Brionnais, et Saint-Maurice-les-Chateauxneuf, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 48
BFC-2024-12-10-00028 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Pierre LATRACE à Cressy-sur-Somme, relatif à son entrée dans le futur GAEC LATRACE Père-Fils sans ajout de foncier, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 50
BFC-2024-12-10-00033 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Blandine DAGUE à La Chapelle-Thècle, relatif à un agrandissement sur la commune de Romenay, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 52
BFC-2024-12-10-00030 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Marie BAZAN à Sornay, relatif à une installation sur la commune de Sornay, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 54
BFC-2024-12-10-00032 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Maryline SOUILLARD à Les Guerreux, relatif à une installation sur les communes de Perrigny-sur-Loire et Saint-Agnan, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 56
BFC-2024-12-10-00029 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Oriane LAUPRETRE à Dompierre-sous-Sanvignes, relatif à son entrée dans le GAEC LAUPRETRE Benoît et Mathieu sans ajout de foncier, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 58
BFC-2024-12-10-00034 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Stéphanie SAUMAIZE à Vergisson, relatif à un agrandissement sur la commune de Serrières, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 60
BFC-2024-12-10-00027 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA CHEVRERIE DE LA TRUFFIÈRE à Blanot, relatif à l'entrée de M. Hervé CORENTIN dans le GAEC sans ajout de foncier, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 62

BFC-2024-12-10-00038 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE SAINT-LAURENT à Château, relatif à l'entrée de M. Sylvain JOULIA dans le GAEC sans ajout de foncier, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 64
BFC-2024-12-10-00024 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE SAINT-LAURENT à Château, relatif à l'entrée de M. Tom DUPERRET dans le GAEC sans ajout de foncier, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 66
BFC-2024-12-10-00023 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE SAINT-LAURENT à Château, relatif à l'entrée de Mme Anne LOOSFELT dans le GAEC sans ajout de foncier, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 68
BFC-2024-12-10-00026 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE SAINT-LAURENT à Château, relatif à l'entrée de Mme Apolline GISBERT dans le GAEC sans ajout de foncier, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 70
BFC-2024-12-10-00022 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE SAINT-LAURENT à Château, relatif à l'entrée de Mme Caroline CHAVRIER dans le GAEC sans ajout de foncier, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 72
BFC-2024-12-10-00025 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE SAINT-LAURENT à Château, relatif à l'entrée de M. Gaétan CARVIN dans le GAEC sans ajout de foncier, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 74
<b>DRAAF Bourgogne Franche-Comté /</b>	
BFC-2024-04-11-00007 - Attestation de non soumission à autorisation préalable d'exploiter accordée à SURDEY Christophe une surface agricole à ST HILAIRE (25) (1 page)	Page 76

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-12-10-00035

Arrêté ARS BFC DCPT 2024-95 portant  
modification de la composition du comité  
départemental de l'aide médicale urgente et de  
la permanence des soins et des transports  
sanitaires du Doubs

**Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2024-95**

Portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS TS) du Doubs

Le directeur général de l'ARS  
Chevalier de la Légion d'honneur

Le préfet du Doubs  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R. 6313-1 à R. 6313-7 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif partiellement abrogé par le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins ;

Vu le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, M. Jean-Jacques COIPLÉ ;

Arrêté du 10/12/2024

1

Vu le décret du 12 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Rémi BASTILLE, Préfet du Doubs ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/2019-126 en date du 25 juin 2019, portant constitution du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DCPT/2024-12 du 07 juin 2024 portant modification de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS TS) du Doubs ;

Vu les propositions des organismes représentés conformément aux dispositions de l'article R.6313-1-1 du code de la santé publique ;

Vu le mail en date du 14 août 2024 du SAMU-Urgences de France (SUdF) désignant de nouveaux membres ;

### ARRETEMENT

**Article 1 :** Compte tenu des désignations, les annexes 1, 2 et 3 portant composition des membres du Comité Départemental de l'Aide Médicale Urgente, de la Permanence des Soins et des Transports sanitaires, du sous-comité médical et du sous-comité des transports sanitaires, sont jointes au présent arrêté.

Ces annexes annulent et remplacent celles de l'arrêté n°2023-34 du 7 juin 2024.

**Article 2 :** Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Doubs et Madame la Directrice Territoriale du Doubs de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Doubs.

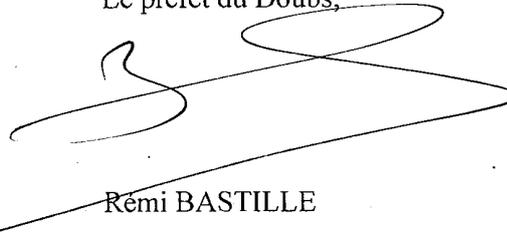
A Besançon, le 10 décembre 2024

Le Directeur Général de l'Agence Régionale  
de Santé de Bourgogne - Franche-Comté



Jean-Jacques COIPLLET

Le préfet du Doubs,



Rémi BASTILLE

## ANNEXE 1

### **MEMBRES DU COMITE DEPARTEMENTAL DE L'AIDE MEDICALE URGENTE, DE LA PERMANENCE DES SOINS ET DES TRANSPORTS SANITAIRES « CODAMUPS-TS »**

#### **1. Des représentants des collectivités territoriales :**

##### **a) Un conseiller départemental désigné par le Conseil Départemental :**

- Monsieur Michel VIENET  
Suppléant : Madame Valérie MAILLARD

##### **b) Deux maires désignés par l'association départementale des maires :**

- Madame Anne VIGNOT, Maire de Besançon, ou son représentant
- Madame Sylvie LE HIR, Maire de Valdahon, ou son représentant

#### **2. Des partenaires de l'aide médicale urgente :**

##### **a) Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :**

- Monsieur le Docteur Johan COSSUS, Chef du service SAU-SMUR, CHU Besançon
- Monsieur le Docteur Alain JUNIAT, CHU Besançon

##### **b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :**

- Monsieur le Directeur Général du CHU de Besançon ou son représentant

##### **c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours**

- Monsieur le Premier Vice-Président du Conseil d'Administration du SDIS du Doubs représentant la Présidente

##### **d) Le directeur départemental du service d'incendie et de secours**

- Monsieur le Contrôleur Général Stéphane BEAUDOUX, directeur départemental du SDIS du Doubs

##### **e) Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours**

- Madame le médecin-colonel Laure-Estelle PILLER, médecin-chef du SDIS du Doubs

**Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :**

- Monsieur le Lieutenant-Colonel Lionel TOURAISAIN, officier en charge des opérations

**3. Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :**

**a) Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :**

- Monsieur le Docteur Dominique HERVET, représentant le Conseil départemental de l'ordre des médecins du Doubs  
Suppléant : Monsieur le Docteur Benoît RABIER

**b) Quatre médecins représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :**

- Monsieur le Docteur Stéphane ATTAL
- Madame le Docteur Christine BERTIN BELOT
- Monsieur le Docteur Serdar CAVAN
- Madame le Docteur Viviana LEUCI-HUBERMAN

**c) Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française :**

- Non désigné  
Suppléant : non désigné

**d) Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :**

- Monsieur le Docteur Smaïn DJELLOULI, représentant l'Association des Médecins Urgentistes de France AMUF  
Suppléant : non désigné
- Monsieur le Docteur Matthieu ROUSSELET, représentant Samu Urgence de France SUdF  
Suppléant : Madame le Docteur Tania MARX

**e) Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé lorsqu'elles existent dans le département :**

- Non désigné

**f) Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :**

- Monsieur le Docteur Hervé POURCELOT, représentant SOS médecins Doubs

Suppléant : Monsieur le Docteur Jean-Pierre GAMBA

- Monsieur le Docteur Benoît RABIER, représentant l'Association Comtoise de REGulation Libérale (ACORELI)

Suppléant : Monsieur le Docteur Laurent PETIT

- Monsieur le Docteur Julien MINIGGIO, représentant pour l'Association des Permanences des Soins du Pays de Montbéliard

Suppléant : Monsieur le Docteur Yves TALLEC

**g) Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :**

- *En cours de désignation*

Suppléant : *en cours de désignation*

**h) Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :**

- Madame Marie-Hélène BEVALOT, Directrice de la Clinique Saint-Vincent à Besançon, représentant la FHP

Suppléant : non désigné

- Monsieur HERMOSILLA Michaël, représentant FEHAP

Suppléant : non désigné

**i) Trois représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :**

- Monsieur Laurent DEMONET, représentant la Chambre Nationale des Services d'Ambulances CNSA

Suppléant : Madame Céline CUINET

- Monsieur Romain RENARD, représentant la Chambre Nationale des Services d'Ambulances CNSA

Suppléant : Monsieur Jean-Jacques HEZARD

- Monsieur Nicolas JACOUTOT, représentant la Fédération Nationale de la Mobilité Sanitaire

Suppléant : Monsieur Mickaël COURTOT

**j) Un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :**

- Monsieur Jean-Jacques HEZARD

Suppléant : Monsieur Antoine FORIEN

**k) Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :**

- Monsieur le Docteur Benoit RICHARD, représentant le Conseil Régional des Pharmaciens d'Officine de Bourgogne Franche-Comté  
Suppléant : Madame Christelle PICARD-MONANGES

**l) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine :**

- Madame le Docteur Mélanie BEDNAROWICZ, représentant de l'union régionale des professionnels de santé des pharmaciens d'officine  
Suppléant : non désigné

**m) Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :**

- Monsieur le Docteur Julien LUGAND, représentant la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France FSPF  
Suppléant Madame le Docteur Florence VITTOURIS

**n) Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens dentistes :**

- Titulaire : Monsieur le Docteur Pierre-Antoine FLUSIN  
Suppléant : Monsieur le Docteur Jean-Luc VOUILLOT

**o) Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes :**

- Monsieur le Docteur Patrick NICOULAUD  
Suppléant : Monsieur le Docteur Marc PIERROT

**4. Un représentant des associations d'usagers :**

- Madame Françoise PRUDHON, représentant l'Association des Représentants des Usagers dans les Conseils d'Administration des Hôpitaux de Franche-Comté (ARUCAH)  
Suppléant : *en cours de désignation*

## ANNEXE 2

### MEMBRES DU SOUS-COMITE MEDICAL (SCM)

**1. Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :**

- Monsieur le Docteur Johan COSSUS, Chef de service SAU-SMUR, CHU Besançon
- Monsieur le Docteur Alain JUNIAT, CHU Besançon

**2. Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours :**

- Madame le médecin-colonel Laure-Estelle PILLER, médecin-chef du SDIS du Doubs

**3. Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :**

- Monsieur le Docteur Laurent PETIT, représentant le Conseil départemental de l'ordre des médecins du Doubs  
Suppléant : Madame le Docteur Fatima RACHIDI-BERJAMY

**4. Quatre représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :**

- Monsieur le Docteur Stéphane ATTAL,
- Madame le Docteur Christine BERTIN BELOT
- Monsieur le Docteur Serdar CAVAN
- Madame le Docteur LEUCI-HUBERMAN

**5. Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :**

- Monsieur le Docteur Smaïn DJELLOULI, représentant l'Association des Médecins Urgentistes de France AMUF  
Suppléant : non désigné
- Monsieur le Docteur Matthieu ROUSSELET, représentant Samu Urgences de France SUdF  
Suppléant : Madame le Docteur Tania MARX

**6. Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé lorsqu'elles existent dans le département :**

Non désigné

**7. Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :**

- Monsieur le Docteur Hervé POURCELOT, représentant SOS médecins Doubs  
Suppléant : Monsieur le Docteur Jean-Pierre GAMBA
- Monsieur le Docteur Benoît RABIER, représentant l'Association Comtoise de REgulation Libérale (ACORELI)  
Suppléant : Monsieur le Docteur Laurent PETIT
- Monsieur le Docteur Julien MINIGGIO, représentant pour l'Association des Permanences des Soins du Pays de Montbéliard  
Suppléant : Monsieur le Docteur Yves TALLEC

### ANNEXE 3

#### **MEMBRES DU SOUS-COMITE DES TRANSPORTS SANITAIRES (SCTS)**

**1. Le médecin responsable du service d'aide médicale urgente :**

- Monsieur le Docteur Johan COSSUS, Chef de service SAU-SMUR, CHU Besançon

**2. Le directeur départemental du service d'incendie et de secours**

- Monsieur le Contrôleur Général Stéphane BEAUDOUX, directeur départemental du SDIS du Doubs

**3. Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours**

- Madame le médecin-colonel Laure-Estelle PILLER, médecin-chef du SDIS du Doubs

**4. Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :**

- Monsieur le Lieutenant-Colonel Lionel TOURAISIN, officier en charge des opérations

**5. Trois représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :**

- Monsieur Laurent DEMONET, représentant la Chambre Nationale des Services d'Ambulances CNSA  
Suppléant : Madame Céline CUINET
- Monsieur Romain RENARD, représentant la Chambre Nationale des Services d'Ambulances CNSA  
Suppléant : Monsieur Jean-Jacques HEZARD
- Monsieur Nicolas JACOUTOT, représentant la Fédération Nationale de la Mobilité Sanitaire  
Suppléant : Monsieur Mickaël COURTOT

**6. Le directeur d'un établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :**

- Monsieur le Directeur Général du CHU de Besançon ou son représentant

**7. Le directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :**

Néant

**8. Le représentant de l'association départementale des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :**

- Monsieur Jean-Jacques HEZARD  
Suppléant : Monsieur Antoine FORIEN

**9. Trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental :**

- Deux représentants des collectivités territoriales :  
Monsieur Michel VIENET  
Pas d'autre candidat
- Un médecin d'exercice libéral :  
Monsieur le Docteur Stéphane ATTAL

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-11-27-00003

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-2518 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier de Tournus  
(Saône-et-Loire)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-2518  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier de Tournus (Saône-et-Loire)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-067 du 7 novembre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-050 du 4 février 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tournus ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-327 du 26 avril 2021, n° 2021-1075 du 28 septembre 2021, n° 2022-1057 du 28 septembre 2022, n° 2023-0105 du 30 janvier 2023, ARS-BFC-DOS n° 2023-0944 du 26 juin 2023, n° 2023-1518 du 25 octobre 2023, ARS-BFC-DOSA n° 2024-713 du 23 mai 2024 et n° 2024-1874 du 15 octobre 2024 ;

Considérant le courriel du 27 novembre 2024 de la direction du centre hospitalier de Tournus faisant part de la démission de Madame Charlène MOISSONNIER en date du 20 novembre 2024 et de la désignation de son remplaçant par le syndicat Force Ouvrière ;

Considérant le courrier du 25 novembre 2025 du Syndicat Force Ouvrière désignant Madame Nathalie COURAGEUX ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tournus, sis 627 avenue Henri et Suzanne Vitrier, 71700 TOURNUS, établissement public de santé de ressort communal, devient la suivante :

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

## **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- de la commune de Tournus :
  - Monsieur Bernard VEAU, maire
- de la communauté de communes Mâconnais-Tournugeois :
  - Madame Patricia CLEMENT, vice-présidente en charge de l'enfance et du social au sein de la communauté de communes
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
  - Madame Colette BELTJENS

### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
  - Madame Sarah ELOY
- désigné par la commission médicale d'établissement :
  - Monsieur le Docteur Michel PIFFAUT
- désigné par les organisations syndicales :
  - Madame Nathalie COURAGEUX (FO)

### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
  - Monsieur le Docteur Philippe PEYRAUD
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
  - Madame Dominique BOSIO, membre de l'UDAF 71
  - Madame Joëlle VOISIN, membre de l'UFC Que Choisir

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Tournus
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier de Tournus peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

**Article 2 :**

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

**Article 3 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

**Article 4 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du centre hospitalier de Tournus sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 27 novembre 2024

**P/Le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins et  
de l'autonomie,**



**Anne-Laure MOSER MOULAA**



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-12-06-00004

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-2635 modifiant la  
composition nominative du conseil de  
surveillance du centre hospitalier du Pays  
Charolais Brionnais (Saône-et-Loire)

**Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-2635  
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance  
du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais (Saône-et-Loire)**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques COIPLÉ en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 21 novembre 2022 ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2024-067 du 7 novembre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 12 novembre 2024 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2019-1149 du 15 novembre 2019 portant fusion absorption du centre hospitalier de Charolles et de l'hôpital du Pays Dunois (La Clayette) par le centre hospitalier de Paray-le-Monial ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-981 du 23 octobre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-028 du 11 janvier 2021, n° 2021-114 du 1<sup>er</sup> mars 2021, n° 2021-1115 du 13 octobre 2021, n°2021-1247 du 9 novembre 2021, ARS-BFC-DOS n° 2023-0991 du 3 juillet 2023, ARS-BFC-DOSA n° 2024-150 du 7 février 2024, n° 2024-712 du 23 mai 2024 et n° 2024-1347 du 29 juillet 2024 ;

Considérant le courriel du 5 décembre 2024 de la direction du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais transmettant le procès-verbal du 14 novembre 2024 de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico techniques faisant part de la désignation de Madame Maryline MEUNIER pour siéger au conseil de surveillance ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais, sis Boulevard des Charmes, 71600 PARAY-LE-MONIAL, établissement public de santé de ressort intercommunal, devient la suivante :

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

## **I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

### **1° en qualité de représentants des collectivités territoriales**

- des communes :
  - Monsieur Jean-Marc NESME, Maire de Paray-le-Monial
  - Monsieur Fabien GENET, conseiller municipal de Digoin
- de la communauté de communes Le Grand Charolais
  - Monsieur Pierre BERTHIER
  - Madame Marie-France MAUNY
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
  - Madame Carole CHENUET, conseillère départementale du canton de Paray-le-Monial

### **2° en qualité de représentants du personnel**

- désignée par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico techniques :
  - Madame Maryline MEUNIER
- désignés par la commission médicale d'établissement :
  - Madame le Docteur Hélène CUZIN
  - Monsieur le Docteur Nicolas VOITURET
- désignés par les organisations syndicales :
  - Madame Gloria DATH (UNSA)
  - Madame Béatrice DESCHARENTRES (FO)

### **3° en qualité de personnalités qualifiées**

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
  - Monsieur Christian LAVENIR
  - Sièges vacants
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
  - Monsieur Etienne DUMORTIER, membre de l'association UDAF 71
  - Madame Danielle BURILLER, membre de l'association Générations Mouvement 71
  - Sièges vacants

## **II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- le vice-président du directoire du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- les parlementaires élus dans la circonscription où est situé le siège du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais peuvent participer, à leur demande, aux réunions du conseil de surveillance, avec voix consultative

### **Article 2 :**

La durée des fonctions de membres de conseil de surveillance est de cinq ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité social d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

### **Article 3 :**

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R. 6143-13 du code de la santé publique).

### **Article 4 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 5 :**

La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier du Pays Charolais Brionnais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 6 décembre 2024

**P/Le directeur général,  
La directrice de l'organisation des soins et de  
l'autonomie,**



**Anne-Laure MOSER MOULAA**

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-11-28-00006

ARRETE N° ARS-BFC-DOSA-2024-2487 portant  
retrait d'agrément de l'entreprise de transports  
sanitaires SAS CALYS dans le cadre d'une cession  
de fonds de commerce

**ARRETE N° ARS-BFC-DOSA-2024-2487 portant retrait d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires SAS CALYS dans le cadre d'une cession de fonds de commerce**

**Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1<sup>er</sup>, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret en date du 2 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté N°ARSBFC/DOS/ASPU/18-054 du 28 mars 2018 portant agrément de transports sanitaires terrestres SAS CALYS dont le siège social est situé 67 rue du Briou 58800 CORBIGNY sous le numéro 5818054 pour son unique implantation sise : 67 rue du Briou 58800 CORBIGNY,

Vu la décision n°ARS-BFC-DOSA-2024-1522 accordant, préalablement, le transfert des autorisations initiales de mise en service de 3 ambulances et de 7 véhicules sanitaires légers (VSL) de mêmes

catégories au profit de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS MOBIDOC dans le cadre d'un compromis de vente de fonds de commerce de la SAS CALYS à Corbigny,

Vu l'acte de cession de fonds de commerce entre le cédant SAS CALYS et le cessionnaire SAS MOBIDOC signé du 30 octobre 2024,

Considérant le transfert de pleine propriété du fonds de commerce au profit de la SAS MODIDOC et de l'entrée en jouissance à compter du 30 octobre 2024,

Considérant les certificats d'immatriculations des véhicules cédés au 30 octobre 2024 au profit du cessionnaire la SAS MOBIDOC,

Considérant le bail commercial consenti au profit du cessionnaire SAS MOBIDOC au 67 rue du Briou à CORBIGNY à compter du 15 novembre 2024,

Considérant la délivrance en date du 21 novembre 2024, de l'agrément pour l'activité transports sanitaires au profit du cessionnaire la société SAS MOBIDOC au 67 rue du Briou à CORBIGNY,

Considérant l'ensemble des informations transmises, l'entreprise de transports sanitaires SAS CALY sise 67 rue de Briou à CORBIGNY, ne remplit plus les conditions requises de l'agrément en application de l'article R. 6312-13 du code de la santé publique.

Vu la décision n° ARS BFC/SG/2024-067 en date du 12 novembre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

## ARRETE

**Article 1** : L'arrêté N° ARSBFC/DOS/ASPU/18-054 en date du 28 mars 2018 est abrogé,

**Article 2** : L'agrément n° 581854 de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS CALYS » située 67 rue du Briou à CORBIGNY (58800) délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et des transports effectués sur prescription médicale **est retiré à compter du 30 octobre 2024 à minuit.**

**Article 3** : L'ensemble du parc automobile a été repris par la « SAS MOBIDOC » ayant pour dénomination commerciale CALYS au 67 rue du Briou à CORBIGNY conformément à la décision précitée accordant préalablement le transfert des autorisations de mise en service précitées.

**Article 4** : L'intéressé dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de Bourgogne Franche Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à MARILLER Sébastien et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Nièvre.

Dijon, le 28 novembre 2024

**Pour le directeur général,  
La cheffe du département ressources et moyens**

**Anne- Marie GARCIA**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-11-29-00005

ARRÊTE N°ARS-BFC-DOSA-2024-2517 portant  
modification de l'agrément de l'entreprise de  
transports sanitaires terrestres privée la SARL LA  
CLUNYSOISE à CLUNY dans la cadre d'un  
déménagement ladite société

**ARRÊTE N°ARS-BFC-DOSA-2024-2517 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée la SARL LA CLUNYSOISE à CLUNY dans la cadre d'un déménagement ladite société**

**Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1<sup>er</sup>, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret en date du 2 novembre 2022 portant nomination de M. Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/17-148 modifié du 8 septembre 2017, portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privées de la SARL « LA CLUNYSOISE » ayant pour

siège social et établissement principal sise Route de Massilly à Cluny (71250) sous le n° d'agrément délivré 119, gérée par M. BOUCHACOURT Joel et Mme MARGUERITE Marie-Pierre,

Vu la décision N°ARS-BFC-DOSA-2024-2503 accordant le transfert des autorisations initiales de mise en service de 4 ambulances dont une ambulance Hors quota type B et 4 véhicules sanitaires légers au profit de la SARL LA CLUNYSOISE à CLUNY dans le cadre d'un déménagement du siège social et de l'implantation principale, au 7 avenue Pierre le Vénérable à CLUNY,

Vu le procès-verbal des décisions de l'associée unique la société FINANCIERE MB en date du 1<sup>er</sup> avril 2023 relatif au transfert du siège sise Route de Massilly à Cluny (71250) au 7 Avenue Pierre le Vénérable à compter du 01/04/2023,

Vu les statuts mis à jour au 1<sup>er</sup> avril 2023 dans le cadre de ce transfert,

Considérant le bail commercial consenti, la demande de modification d'agrément de la SARL LA CLUNYSOISE, et de l'attestation sur l'honneur de conformité des installations matérielles,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés mis à jour au 20 novembre 2024 de la SARL « LA CLUNYSOISE » aux fins de mises à jour de l'agrément, relatif au transfert du siège social et de l'implantation principale 7 avenue Pierre le Vénérable à CLUNY à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023,

Vu le Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales (BODACC) aux fins de mise à jour et de mutations,

Vu la décision n° ARSBFC/SG/2024-067 en date du 12 novembre 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

Considérant que le dossier d'agrément présenté est conforme aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987,

## **ARRETE**

**Article 1** : L'arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/17-148 modifié du 8 septembre 2017 est abrogé,

**Article 2** : L'entreprise de transports sanitaires terrestres privé la SARL « LA CLUNYSOISE », dont le siège social est situé 7 Avenue Pierre Le Vénérable à CLUNY est agréée, sous 119 pour l'unique implantation sise : 7 Avenue Pierre le Vénérable à CLUNY (71250),

Le déménagement à posteriori au 7 avenue Pierre le Vénérable est effective au 01/04/2023,

Les gérants sont Madame MARGUERITE Marie-Pierre et Monsieur BOUCHACOURT Joël.

**Article 3** : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectuées au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

**Article 4** : L'entreprise de transports sanitaires terrestres privée la SARL « LA CLUNYSOISE » devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

ARS Bourgogne-Franche-Comté  
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex  
Tél. : 0808 807 107 - Site : [www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr](http://www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr)

**Article 5** : Les gérants, dénommés à l'article 2, disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

**Article 6** : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux co-gérants de la SARL « LA CLUNYSOISE » publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture Bourgogne Franche-Comté et dont copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Saône et Loire.

Dijon, le 29 novembre 2024

**Pour le directeur général,  
La cheffe du département ressources et moyens**

**Anne – Marie GARCIA**

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-04-23-00003

portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires privée SAS(U) AMBULANCES DU MORVAN dont le siège social est situé au 2 rue ancienne voie romaine - Percy à CHATEAU CHINON CAMPAGNE (58120) et pour son unique implantation situé 45 Route d'Autun, à CHATEAU CHINON Ville (58120)

**ARRETE N° ARS-BFC-DOSA-2024-484**

portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée SARL AMBULANCES DU MORVAN à CHATEAU CHINON dans le cadre d'un rachat de parts sociales et de la transformation juridique de ladite société en SAS(U)

**Le directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1er, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté - M. COIPILET Jean-Jacques,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté n°ARSBFC/DOS/ASPU/22-142 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée SARL AMBULANCES DU MORVAN sous le numéro d'agrément 587409, dont le siège social est situé 45 Route d'Autun, 58120 Château-Chinon (Ville) et pour son unique implantation : 45 Route d'Autun, 58120 Château-Chinon (Ville),

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu la décision n° ARSBFC SG 2024-030 en date du 2 avril 2024 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

Vu le courriel du 22 mars 2024 de Monsieur Sébastien SERAYET, concernant le rachat de parts sociales de la SARL Ambulances du MORVAN,

Vu le courrier de Monsieur Sébastien SERAYET le 26 mars 2024, concernant la reprise d'activité transports sanitaires de la SARL AMBULANCES DU MORVAN, de la transformation juridique de la SARL AMBULANCES MORVAN en SAS AMBULANCES MORVAN, et du transfert du siège social au 2 rue ancienne voie romaine - Précy 58120 CHATEAU CHINON CAMPAGNE, et pour son unique implantation 45 Route d'Autun, 58120 Château-Chinon (Ville),

Vu la demande de modification de l'agrément de la SAS AMBULANCES DU MORVAN à CHATEAU CHINON CAMPAGNE du 29 mars 2024 de Monsieur Sébastien SERAYET,

Vu l'attestation de conformité des installations matérielles de la SAS AMBULANCES DU MORVAN,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale des décisions de l'associé unique du 04 avril 2024 relatif au transfert du siège social du 45, route d'Autun, 58120 CHATEAU CHINON VILLE au 2 rue ancienne voie romaine - Précy 58120 CHATEAU CHINON CAMPAGNE à compter de ce jour. L'associée unique, connaissance prise de la démission à compter de ce jour de Monsieur Philippe BOIZOT en qualité de Président de la société décide de désigner en remplacement pour une durée illimitée La société HOLDING SERAYET, société par actions simplifiée, ayant son siège social 2 rue ancienne voie romaine 58120 Château-Chinon Campagne,

Vu l'acte de cession de vente entre le cédant d'une part Monsieur Philippe Jean Guy BOIZOT et le cessionnaire d'autre part la SAS HOLDING SERAYET représenté par son Président M. Sébastien SERAYET en date du 04 avril 2024, et transformation juridique de la SARL Ambulances du MORVAN en SAS(U),

Vu les statuts mis à jour suite aux décisions de l'associée unique du 4 avril 2024 de la SAS AMBULANCES DU MORVAN Siège social : 2 rue ancienne voie romaine – Précy à CHATEAU Chinon Campagne,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés de la SARL AMBULANCES DU MORVAN à jour au 16 avril 2024, dont la présidence est la SAS HOLDING SERAYET,

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et des sociétés de la SAS HOLDING SERAYET le 11 février 2024,

Vu le Bulletin Officiel des Annonces Civiles et Commerciales de la SAS AMBULANCES DU MORVAN,

Vu le bulletin délivré le 29 mars 2024 de Monsieur Sébastien SERAYET,

Vu le bulletin délivré le 20 avril 2024 de Madame Laetitia COMTE,

Considérant que le dossier présenté par Monsieur Sébastien SERAYET est conforme aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987,

## **ARRETE**

Le Diapason - 2 place des Savoirs - 21035 - DIJON cedex  
Standard : 08 20 20 85 20

**Article 1** : L'arrêté n°ARSBFC/DOS/ASPU/22-142 en date du 1er décembre 2022 est abrogé.

**Article 2** : L'entreprise de transports sanitaires terrestres privée SAS(U) « AMBULANCES DU MORVAN » dont le siège social est situé 2 rue ancienne voie romaine – Percy à CHATEAU CHINON CAMPAGNE (58120) est agréée, sous le numéro d'autorisation 587409 pour son unique implantation unique et établissement principale :

- 45 Route d'Autun, 58120 Château-Chinon (Ville)

Le président est : SAS HOLDING SERAYET représentée par Monsieur Sébastien SERAYET – Président, et Madame Laetitia COMTE – Directeur Général,

**Article 3** : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

**Article 4** : L'entreprise de transports sanitaires terrestres privées « SARL AMBULANCES DU MORVAN » devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

**Article 5** : Les responsables légaux dénommés à l'article 2 dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

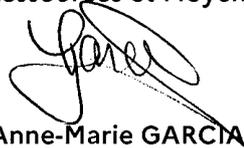
A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 6** : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux responsables légaux, Monsieur Sébastien SERAYET et Madame Laetitia COMTE représentants la SAS HOLDING SERAYET au sein de la SAS(U) AMBULANCES DU MORVAN et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Nièvre.

Fait à Dijon, le 23 avril 2024

**Pour le directeur général,  
La cheffe du département  
Ressources et Moyens**



Anne-Marie GARCIA



Direction départementale des territoires de la  
Côte-d'Or

BFC-2024-08-30-00003

ARC SCEA DE CHAMPIGNY



**PRÉFET  
DE LA  
CÔTE-D'OR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Économie Agricole  
et Environnement des Exploitations  
Bureau Foncier, exploitants et contrôles  
**Affaire suivie par : Clarisse GIRARD**  
Tél : 03 80 29 42 66  
mél : ddt-controle-structures@cote-dor.gouv.fr

**Direction départementale des territoires  
de la Côte-d'Or**

SCEA DE CHAMPIGNY  
FERME DE CHAMPIGNY  
21570 RIEL-LES-EAUX

**Dijon le 30 AOUT 2024**

**Objet : Demande d'autorisation d'exploiter**  
**Référence : dossier n°2024-129**

**ACCUSÉ RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 07/08/2024, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour 207,3082 ha situés sur les communes de BELAN-SUR-OURCE, LOUESME, CHATEAUVILLAIN, LATRECEY, ORMOY-SUR-AUBE dont vous trouverez le détail des parcelles en annexe du présent courrier, exploités antérieurement par SCEA MENETRIER.

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 07/08/2024 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date sus-mentionnée.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

Passé ce délai, vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée ; toutefois, le délai d'instruction pourra éventuellement être porté à 6 mois, notamment dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT. Si tel était le cas, vous en serez informé, et votre dossier sera présenté à la CDOA.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la directrice départementale des territoires,  
La cheffe du service économie agricole  
et environnement des exploitations

Marie KIENTZ

*PJ : références des parcelles*

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

**Annexe : références des parcelles**

COMMUNES	RÉFÉRENCES CADASTRALES
BELAN-SUR-OURCE	YC23, YC24, ZR64
BELAN-SUR-OURCE	YD8, ZZ10
BELAN-SUR-OURCE	YD3, YE17
CHATEAUVILLAIN	YM58, YM66
BELAN-SUR-OURCE	YE11
BELAN-SUR-OURCE	YC13
BELAN-SUR-OURCE	YC22
BELAN-SUR-OURCE	YC15, YD10, ZY6, ZZ8
BELAN-SUR-OURCE	A89, YE3
BELAN-SUR-OURCE	A90, A91, A92, A93, A94, A108, A373, YC18, YE2, ZH38, ZM79, ZM112, ZN60, ZN208, ZN212, ZN220, ZV5, ZZ12
LOUESME	ZK1, ZK4, ZC3
MOSSON	ZT22
BELAN-SUR-OURCE	YC41
LOUESME	ZC4
BELAN-SUR-OURCE	YC16, YC17
LOUESME	ZC2, ZK2
BELAN-SUR-OURCE	YC20
LOUESME	ZI3, ZK3
CHATEAUVILLAIN	YM4, YM43, YM44, YM57, YM59, YM62, YM65, YV11, YY33, D8, D9, D12, D15, D17, D30, D31, D32, D33, D34, D102, D107, D108, D114

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or  
 57, rue de Mulhouse – BP 53317 – 21033 DIJON Cedex  
 Courriel : ddt@cote-dor.gouv.fr

<http://www.cote-dor.gouv.fr> - Accès DDT par Divia T1 – T2 – L3 – L6 – Station République

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2024-08-08-00009

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de  
réception de dossier complet de demande  
d'autorisation d'exploiter de M. François  
DROUHARD à La Chapelle-Saint-Sauveur



# PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Denys Cassagnes  
Gestionnaire du « contrôle des structures »  
Service économie agricole / Unité gestion des  
contrôles et environnement des exploitations  
Tél. : 03 85 21 86 46  
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale  
des Territoires**

DROUHARD François  
927 rue d'Alloise  
71310 La Chapelle-Saint-Sauveur

Mâcon, le 8 août 2024

## **Objet : Accusé de réception de dossier complet – Dossier n° 2024140**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10 avril 2024 une demande d'autorisation d'exploiter des bâtiments hors-sol situés sur la commune de **BOSJEAN (ZM102, ZM127, ZM129)**, exploités par COULON Jacky.

**Votre dossier a été enregistré complet au 22 juillet 2024 sous le n° 2024140.**

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

**À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 22 novembre 2024, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

**J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

l'adjoint au chef du service économie agricole

  
Philippe Robin

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2024-12-10-00031

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
de l'EARL WURTZ à Buxy, relatif à une installation  
sur la commune de Montagny-lès-Buxy, non  
soumis à autorisation préalable d'exploiter au  
titre de la réglementation relative au contrôle  
des structures



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par Hélène MICHON**  
Tél. : 03 85 21 86 46  
mél : [SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr)

Dijon, le 10/12/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune de MONTAGNY-LES-BUXY (71390), portant sur la parcelle référencée : C286 d'une superficie totale de 1,08 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 8 octobre 2024 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2024306**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

EARL WURTZ  
Monsieur Philippe WURTZ  
4 bis rue des Maréchaux  
71390 Buxy

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 87265 - 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : [foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr](mailto:foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr)  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2024-12-10-00036

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
de M. Benoît MENAGER à Monthelon, relatif à  
une installation sur les communes de La Comelle,  
Laizy, et Monthelon, non soumis à autorisation  
préalable d'exploiter au titre de la  
réglementation relative au contrôle des  
structures



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par Marie-Laure DOUARE**  
Tél. : 03 85 21 86 46  
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 10/12/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur les communes de :

- LA COMELLE (71990), portant sur les parcelles référencées : B342, B343, B344, B345, B346, B347, B348, B350, B352, C106 ;
- LAIZY (71190), portant sur les parcelles référencées : D266, D328, D331, D332, D358, D362, D425, D429, D431, D432, D433, D434, D436, D439, D441, D609, D611, D679, D680 ;
- MONTHELON (71400), portant sur les parcelles référencées : C663, C95 ;

pour une superficie totale de 94,03 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 26 septembre 2024 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2024293**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Monsieur MENAGER Benoit  
Chemin de Chevannes  
71400 Monthelon

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2024-12-10-00037

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
de M. Maxence COMTE à Chassigny-sous-Dun,  
relatif à une installation sur les communes de  
Chassigny-sous-Dun, Saint-Laurent-en-Brionnais,  
et Saint-Maurice-les-Chateauneuf, non soumis à  
autorisation préalable d'exploiter au titre de la  
réglementation relative au contrôle des  
structures



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par Marie-Laure DOUARE**  
Tél. : 03 85 21 86 46  
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 10/12/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur les communes de :

- **CHASSIGNY-SOUS-DUN** (71170), portant sur les parcelles référencées : A276, A277, A281, A282, A283, A284, A285, A286, A289, A395, A405, A414, A415, A436, A438, A440, A443, A444, A457, A458, A460, A461, A462, A484, A485, A486, A487, A488, A489, A490, A491, A492, A493, A494, A495, A496, A498, A500, A502, A503, A504, A505, A507, A508, A509, A510, A513, A514, A591, A594, A596, A602, A637, A661, A669, A670, A680, A681, A682, A683, A692, A693, A698, A743, A767, A871, A889, A891, A899, A903, A911, A929,
- **SAINT-LAURENT-EN-BRIONNAIS** (71800) portant sur les parcelles référencées : D154, D359, D44, D45, D55, D56, D57, D58, D61, D63.
- **SAINT-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF** (71740) portant sur les parcelles référencées : A145, A229, A298, A300, A301, A690, A768, A773, A882, A883, B1, B18, B224, B264, B265, B266, B267, B269, B270, B273, B579, B582

d'une superficie totale de 67,08 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 1 octobre 2024 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2024296**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ... ) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Monsieur COMTE Maxence  
263 chemin des Bruyères  
71170 Chassigny-sous-Dun

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 87365 - 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

**Christophe BLANC**

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2024-12-10-00028

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
de M. Pierre LATRACE à Cressy-sur-Somme,  
relatif à son entrée dans le futur GAEC LATRACE  
Père-Fils sans ajout de foncier, non soumis à  
autorisation préalable d'exploiter au titre de la  
réglementation relative au contrôle des  
structures



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par Marie-Laure DOUARE**  
Tél. : 03 85 21 86 46  
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 10/12/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre entrée dans le futur GAEC LATRACE père-fils (ex EARL LATRACE Jérôme) sans ajout de foncier.

Ce dossier a été réceptionné le 12 septembre 2024 par la Direction **Départementale** des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2024283**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'**environnement**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,*

**Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt  
Christophe BLANC**

Monsieur Pierre LATRACE  
2446 route du creux  
71760 CRESSY-SUR-SOMME

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hocne - BP 87885 - 21078 Dijon Cedex  
tel : 03 38 59 40 00 - mél : foncier.draaf.bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2024-12-10-00033

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
de Mme Blandine DAGUE à La Chapelle-Thècle,  
relatif à un agrandissement sur la commune de  
Romenay, non soumis à autorisation préalable  
d'exploiter au titre de la réglementation relative  
au contrôle des structures



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par Denys CASSAGNES**  
Tél. : 03 85 21 86 46  
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon 10 DEC. 2024

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur la commune de ROMENAY (71470), portant sur la parcelle référencée : YB62 d'une superficie totale de 4,24 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 18 octobre 2024 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2024313**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

Madame DAGUE Blandine  
170, chemin des Robins  
71470 La Chapelle-Thècle

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 37355 - 21073 Dijon Cedex  
tél : 03 32 59 40 00 - mél : direction.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2024-12-10-00030

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
de Mme Marie BAZAN à Sornay, relatif à une  
installation sur la commune de Sornay, non  
soumis à autorisation préalable d'exploiter au  
titre de la réglementation relative au contrôle  
des structures



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par Denys CASSAGNES**  
Tél. : 03 85 21 86 46  
mél : [SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr](mailto:SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr)

Dijon, le 10/12/2024

Madame,,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur la commune de SORNAY (71500), portant sur les parcelles référencées : C118, C608 d'une superficie totale de 0,55 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 8 octobre 2024 par la Direction **Départementale** des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2024304**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de **l'environnement**.

Je vous prie d'agréer, Madame,, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

Madame BAZAN Marie  
1130 chemin des Sassaudes  
71500 Sornay

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 37865 - 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 32 59 40 00 - mél : [fpac@draaf-bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr](mailto:fpac@draaf-bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr)  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2024-12-10-00032

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
de Mme Maryline SOUILLARD à Les Guerreux,  
relatif à une installation sur les communes de  
Perrigny-sur-Loire et Saint-Agnan, non soumis à  
autorisation préalable d'exploiter au titre de la  
réglementation relative au contrôle des  
structures



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par Marie-Laure DOUARE**  
Tél. : 03 85 21 86 46  
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 10/12/2024

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur les communes de :

- **PERRIGNY-SUR-LOIRE** (71160), portant sur les parcelles référencées : A148, A149, A151, A152, A153, A154, A444, ZA1, ZA11,
- **SAINT AGNAN** (71160) portant sur les parcelles référencées : ZA8.

d'une superficie totale de 17,16 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 9 octobre 2024 par la Direction **Départementale** des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2024308**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition,...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'**environnement**.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région **Bourgogne-Franche-Comté**  
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt**

**Christophe BLANC**

Madame SOUILLARD Maryline  
1122 route du Domaine Neuf  
71160 Les Guerreaux

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Roche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex  
Tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2024-12-10-00029

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
de Mme Oriane LAUPRETRE à  
Dompierre-sous-Sanvignes, relatif à son entrée  
dans le GAEC LAUPRETRE Benoît et Mathieu sans  
ajout de foncier, non soumis à autorisation  
préalable d'exploiter au titre de la  
réglementation relative au contrôle des  
structures



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par Marie-Laure DOUARE**  
Tél. : 03 85 21 86 46  
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 10/12/2024

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre entrée dans le GAEC LAUPRETRE Benoit et Mathieu sans ajout de foncier.

Ce dossier a été réceptionné le 8 octobre 2024 par la Direction **Départementale** des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2024305**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ... ) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'**environnement**.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

Madame LAUPRETRE Oriane  
1020 chemin des billards  
71420 Dompierre-sous-Sanvignes

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 57555 – 21078 Dijon Cedex  
Tél : 03 20 50 40 00 - mél : foncier.draaf.bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2024-12-10-00034

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
de Mme Stéphanie SAUMAIZE à Vergisson, relatif  
à un agrandissement sur la commune de  
Serrières, non soumis à autorisation préalable  
d'exploiter au titre de la réglementation relative  
au contrôle des structures



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par Denys CASSAGNES**  
Tél. : 03 85 21 86 46  
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 10/12/2024

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un **agrandissement** sur la commune de SERRIERES (71960), portant sur les parcelles référencées : AE100, AE129, AE130, AE131, AE145, AE164, AE165, AE175, AE213, AE217, AE242, AE102A, AE102B d'une superficie totale de 3,97 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 24 octobre 2024 par la Direction **Départementale** des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2024320**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

Madame SAUMAIZE Stéphanie  
101 rue du Château de France  
71960 Vergisson

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 87863 - 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 55 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2024-12-10-00027

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
du GAEC DE LA CHEVRERIE DE LA TRUFFIÈRE à  
Blanot, relatif à l'entrée de M. Hervé CORENTIN  
dans le GAEC sans ajout de foncier, non soumis à  
autorisation préalable d'exploiter au titre de la  
réglementation relative au contrôle des  
structures



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par Denys CASSAGNES**  
Tél. : 03 85 21 86 46  
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 10/12/2024

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à l'entrée de M. HERVE Corentin dans le GAEC DE LA CHEVRERIE DE LA TRUFFIERE sans ajout de foncier.

Ce dossier a été réceptionné le 3 septembre 2024 par la Direction **Départementale** des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2024272**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt**

**Christophe BLANC**

M. HERVE Corentin  
GAEC DE LA CHEVRERIE DE LA TRUFFIERE  
205 Chemin des Tilles  
71250 Blanot

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 – mél : foncierdraaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2024-12-10-00038

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
du GAEC DE SAINT-LAURENT à Château, relatif à  
l'entrée de M. Sylvain JOULIA dans le GAEC sans  
ajout de foncier, non soumis à autorisation  
préalable d'exploiter au titre de la  
réglementation relative au contrôle des  
structures



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par Denys CASSAGNES**  
Tél : 03 85 21 86 46  
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 10/12/2024

Mesdames, Messieurs les gérants,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à l'entrée de M. Sylvain JOULIA dans le GAEC DE SAINT-LAURENT sans ajout de foncier.

Ce dossier a été réceptionné le 5 novembre 2024 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2024339.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

Monsieur JOULIA Sylvain - GAEC DE SAINT-LAURENT  
Saint-Laurent  
71250 Château

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tel : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2024-12-10-00024

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
du GAEC DE SAINT-LAURENT à Château, relatif à  
l'entrée de M. Tom DUPERRET dans le GAEC sans  
ajout de foncier, non soumis à autorisation  
préalable d'exploiter au titre de la  
réglementation relative au contrôle des  
structures



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par Denys CASSAGNES**  
Tél. : 03 85 21 86 46  
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 10/12/2024

Mesdames, Messieurs les gérants,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à l'entrée de M. Tom DUPERRET dans le GAEC DE SAINT-LAURENT sans ajout de foncier.

Ce dossier a été réceptionné le 5 novembre 2024 par la Direction **Départementale** des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2024341**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ... ) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'**environnement**.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

Monsieur Tom DUPERRET - GAEC DE SAINT-LAURENT  
Saint-Laurent  
71250 Château

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 38 58 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2024-12-10-00023

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
du GAEC DE SAINT-LAURENT à Château, relatif à  
l'entrée de Mme Anne LOOSFELT dans le GAEC  
sans ajout de foncier, non soumis à autorisation  
préalable d'exploiter au titre de la  
réglementation relative au contrôle des  
structures



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par Denys CASSAGNES**  
Tél. : 03 85 21 86 46  
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 10/12/2024

Mesdames, Messieurs les gérants,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à l'entrée de Mme. Anne LOOSFELT dans le GAEC DE SAINT-LAURENT sans ajout de foncier.

Ce dossier a été réceptionné le 5 novembre 2024 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2024340**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

Madame Anne LOOSFELT - GAEC DE SAINT-LAURENT  
Saint-Laurent  
71250 Château

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 67865 - 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf.bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2024-12-10-00026

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
du GAEC DE SAINT-LAURENT à Château, relatif à  
l'entrée de Mme Apolline GISBERT dans le GAEC  
sans ajout de foncier, non soumis à autorisation  
préalable d'exploiter au titre de la  
réglementation relative au contrôle des  
structures



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par Denys CASSAGNES**  
Tél. : 03 85 21 86 46  
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 10/12/2024

Mesdames, Messieurs les gérants,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à l'entrée de Mme. Apolline GISBERT dans le GAEC DE SAINT-LAURENT sans ajout de foncier.

Ce dossier a été réceptionné le 5 novembre 2024 par la Direction **Départementale** des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2024343**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'**environnement**.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

Madame Apolline GISBERT - GAEC DE SAINT-LAURENT  
Saint-Laurent  
71250 Château

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2024-12-10-00022

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
du GAEC DE SAINT-LAURENT à Château, relatif à  
l'entrée de Mme Caroline CHAVRIER dans le  
GAEC sans ajout de foncier, non soumis à  
autorisation préalable d'exploiter au titre de la  
réglementation relative au contrôle des  
structures



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par Denys CASSAGNES**  
Tél. : 03 85 21 86 46  
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 10/12/2024

Mesdames, Messieurs les gérants,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à l'entrée de Mme. Caroline CHAVRIER dans le GAEC DE SAINT-LAURENT sans ajout de foncier.

Ce dossier a été réceptionné le 5 novembre 2024 par la Direction **Départementale** des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2024344**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'**environnement**.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

Madame Caroline CHAVRIER - GAEC DE SAINT-LAURENT  
Saint-Laurent  
71250 Château

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 57665 – 21075 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site : internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

Direction départementale des territoires de la  
Saône-et-Loire

BFC-2024-12-10-00025

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter  
du GAEC DE SAINT-LAURENT à Château, relatif  
l'entrée de M. Gaétan CARVIN dans le GAEC  
sans ajout de foncier, non soumis à autorisation  
préalable d'exploiter au titre de la  
réglementation relative au contrôle des  
structures



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Affaire suivie par Denys CASSAGNES**  
Tél. : 03 85 21 86 46  
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 10/12/2024

Mesdames, Messieurs les gérants,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à l'entrée de M. Gaëtan CARVIN dans le GAEC DE SAINT-LAURENT sans ajout de foncier.

Ce dossier a été réceptionné le 5 novembre 2024 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2024342**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les gérants, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt

**Christophe BLANC**

Monsieur Gaëtan CARVIN - GAEC DE SAINT-LAURENT  
Saint-Laurent  
71250 Château

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21076 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf.bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2024-04-11-00007

Attestation de non soumission à autorisation  
préalable d'exploiter accordée à SURDEY  
Christophe une surface agricole à ST HILAIRE  
(25)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
BOURGOGNE-  
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Bourgogne-Franche-Comté**

**Service régional de l'économie agricole**

Affaire suivie par : Karinne DEFAULT

Tél : 03 39 59 55 24

mél : ddt-projets-ruraux@doubs.gouv.fr

Dijon, le 11/04/2024

Monsieur,

Vous avez sollicité le 25/03/2024 les services de la direction départementale des Territoires du Doubs dans le cadre de votre projet d'agrandissement d'une surface totale de 12ha65a19ca sur les parcelles suivantes située à ST HILAIRE (25) :

Réf. Cadastre	Surface en Ha
ZA 54	0,0980
ZA 55	4,3540
ZB 50	5,1400
ZB 122	2,7334
ZB 124	0,3265

J'ai l'honneur de vous informer qu'au vu des éléments communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures et que l'opération correspondante peut être réalisée.

Toutefois, je précise que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté  
et par subdélégation,

M. SURDEY Christophe  
3 Rue de la Fontaine  
25640 VENNANS

**Le Directeur Régional Adjoint  
de l'Alimentation,  
de l'Agriculture, et de la Forêt**

**Christophe BLANC**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex  
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1